

# STATUTS DE L'ASSOCIATION CHIEN FOU

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CHIEN FOU

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la mise en place d'actions collectives, ludiques ou culturelles diverses afin de favoriser la création de lien social sur un territoire rayonnant sur l'Ardèche Méridionale et au delà.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Payzac.  
Il pourra être transféré par simple décision.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

> Membres adhérents représentés par des personnes physiques ou morales.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation.

## ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par la collégiale ou l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;*

3° *Les ressources provenant d'activités économiques s'exerçant dans le cadre précisé à l'article 2 (recettes de bar, restauration, vente de produits annexes...)*

## ARTICLE 11 - ADMINISTRATION :

Le bureau et le conseil d'administration sont composés par un collectif nommé "la collégiale", constitué pour un an lors de l'assemblée générale.

Les membres de la collégiale au nombre maximum de 20 peuvent être renouvelés en partie chaque année. Tous les membres de la collégiale sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres est ainsi coprésident de l'association.

Tous les membres de la collégiale sont responsables des engagements contractés par l'association. La collégiale est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Elle peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Elle peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre de la collégiale peut être habilité à remplir

toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par la collégiale.

#### **ARTICLE 12 - FONCTIONNEMENT DE LA COLLÉGIALE**

La collégiale se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et est convoquée à la demande de la moitié, au moins, des membres de la collégiale.

Il est tenu un cahier où sont consignés les différents procès verbaux des séances signés par les membres de la collégiale en charge du secrétariat.

#### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la collégiale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La collégiale nomme un ou plusieurs représentants qui exposent la situation morale ou l'activité de l'association, rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres de la collégiale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf en cas de demande d'un adhérent.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de situation grave, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la collégiale peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de la collégiale, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par la collégiale, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à sa gouvernance.

#### **ARTICLE – 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Payzac, le 25 février 2014

P/O La collégiale  
Sébastien Vigouroux

MEMBRES DE LA COLLEGIALE

Éric Fleury

Gramaze 07230 PAYZAC

né le 22/07/1974 à Morlaix 29

Mathilde Burguière

Quartier gramaize 07230 PAYZAC

née le 08/04/1979 à Conflans saint Honorine 78

Antoine Voisin

Lieu dit La Mérigue 07230 PAYZAC

Né le 18/01/1975 à Paris 12ème

Tél :06 89 74 88 58

Adrien Louche

Les Salles 07230 PAYZAC

né le 26/10/1964 à Paris

Tél : 04 75 36 51 13

Saïda Regzal

Les Salles 07230 PAYZAC

Née le 26/02/1968 à Largentière 07

Lisa Leandri

Le Couderc 07110 VALGORGE

02/03/1984 à Puyricard (13)

Tél : 04 75 94 78 41

Sébastien Vigouroux

SarmeJane 07230 PAYZAC

né le 01/09/1975 à Aubenas 07

tél : 06 82 43 60 51

Stéphane Matus

Le Monteil, 07230 Saint Genest de Beauzon

né le 17/09/1967 à Paris 15ème

Sébastien Ducloux

Le Quillard 07230 PAYZAC

Né le 29/05/1968 à DELLE (90)

tél 04.75.39.68.18 - 06.04.16.83.53

Cécile Alexanian

Rue de la Recluse 07260 JOYEUSE

Né le 02 /10/1975 à Aubenas 07

Tél 06 65 34 38 77

Nicolas Sebaut  
Folcheran 07140Gravières  
née le 15/07/1975 à Dreux  
Tél: 0613435140

Jean-Luc Rouget  
Mairie 07230 PAYZAC  
Né le 09/05/1961 à Saint Brieux (22)

Anne Barbier  
Né le 04/01/1970 0 Vélizy Villacoubly 78

Franck Venissac  
Les Salles 07230 PAYZAC  
né le 17/09/1973 à Aubenas(07)

Sylvie Turpin  
Brès 07230 Payzac  
née le 31/05/1955 à Sannois (95)  
Tel: 06 88 75 71 21